

SSIAP 1

Formation initiale - 77h	2 au 17 mars	30 sept. au 15 oct.
	10 au 25 juin	
Recyclage - 14h	3 et 4 mars	16 et 17 sept.
	11 et 12 mai	1er et 2 déc.
Remise à niveau - 21h	3 au 5 mars	16 au 18 sept.
	11 au 13 mai	1er au 3 déc.

SSIAP 2

Recyclage - 14h	2 et 3 juin	4 et 5 nov.
Remise à niveau - 21h	2 au 4 juin	4 au 6 nov.

Sauveteur Secouriste du Travail

Formation initiale - 14h 10 stagiaires maximum	12 et 13 février	28 et 29 sept.
	4 et 5 mai	
Maintien et Actualisation des Compétences recyclage 7h	20 janvier	6 juillet
	17 février	7 sept.
	17 mars	19 oct.
	14 avril	16 nov.
	25 mai	14 déc.
	15 juin	

CQP APS

Formation initiale 175h	28 avril au 9 juin	2 nov. au 8 déc.
-------------------------	--------------------	------------------

MAC APS

avec module gestes élémentaires de 1 ^{er} secours - 31h	20 au 23 janvier	6 au 9 juillet
	17 au 20 février	7 au 10 sept.
	17 au 20 mars	19 au 22 oct.
	14 au 17 avril	16 au 19 nov.
	25 au 28 mai	14 au 17 déc.
	15 au 18 juin	
sans SST - 24h	21 au 23 janvier	7 au 9 juillet
	18 au 20 février	8 au 10 sept.
	18 au 20 mars	20 au 22 oct.
	15 au 17 avril	17 au 19 nov.
	26 au 28 mai	15 au 17 déc.
	16 au 18 juin	

formations
centre de Sainte-Savine

2020

03.25.72.15.82

securite@gretasudchampagne.com
www.gretasudchampagne.fr



Nos formations CQP APS, SSIAP 1, SSIAP 2 et SST
sont certifiées QUALICERT pour le référentiel
RE/CFS 05 pour le site de Sainte-Savine

COM/CF/2019/V1

<p align="center">SECURITE des E.R.P. et I.G.H.</p> <p>Arrêté du 02 mai 2005 modifié relatif à la formation et à la qualification des personnels permanents des services de sécurité incendie E.R.P et I.G.H</p> <p>Les personnels des services de sécurité incendie ont pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens.</p> <p>Ces fonctions ne peuvent être assurées que par des personnes titulaires du diplôme requis pour exercer l'emploi.</p> <p align="center">SSIAP 1</p> <p align="center">Agent de service de sécurité incendie (Durée 77 heures)</p> <p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Satisfaire à une évaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante. ✓ Aptitude médicale (annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié). ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSE1 de moins de 2 ans. <p align="center">SSIAP2</p> <p align="center">Chef d'équipe du service de sécurité incendie (Durée 77 heures)</p> <p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être titulaire du SSIAP1 ✓ Aptitude médicale (annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié). ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans. ✓ Avoir exercé la fonction d'agent de sécurité incendie pendant au moins 1607 heures au cours des 24 derniers mois (attestation employeur) <p align="center">SSIAP 3</p> <p align="center">Chef de service de sécurité incendie (Durée 216 heures)</p> <p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être titulaire du SSIAP2 et justifier de 3 ans d'expériences de la fonction de chef d'équipe de sécurité incendie ou être titulaire d'un diplôme de niveau IV. ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2ans. 	<p align="center">SECURITE des E.R.P. et I.G.H.</p> <p>Maintien obligatoire des connaissances. Arrêté du 2 mai 2005 modifié.</p> <p>Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent effectuer un recyclage des connaissances tous les 3 ans.</p> <p align="center">RECYCLAGE SSIAP</p> <p>SSIAP 1 : 14 heures SSIAP 2 : 14 heures SSIAP 3 : 21 heures</p> <p><i>Le recyclage doit avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de délivrance du diplôme SSIAP.</i></p> <p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être titulaire du diplôme SSIAP correspondant. ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans. ✓ Attestation employeur justifiant 1607 heures d'activité SSIAP sur les 36 derniers mois. <p align="center">REMISE A NIVEAU SSIAP</p> <p>SSIAP 1 : 21 heures SSIAP 2 : 21 heures SSIAP 3 : 35 heures</p> <p>Les personnels titulaires des diplômes SSIAP ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité en tant qu'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service, durant les 36 derniers mois, ou ayant dépassé la date anniversaire de leur diplôme, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.</p> <p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être titulaire du diplôme SSIAP correspondant. ✓ Aptitude médicale (Annexe VII de l'arrêté du 02/05/2005 modifié). ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans. 	<p align="center">PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES</p> <p align="center">Agent de Prévention et de Sécurité</p> <p>Depuis le 1er janvier 2008, les salariés des entreprises doivent justifier de leur aptitude professionnelle pour exercer leurs fonctions. Le CQP APS répond à cette obligation.</p> <p align="center">CQP APS</p> <p>Durée : 175 heures</p> <p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aptitude médicale à l'exercice du métier. ✓ Savoir lire, écrire et compter en français. ✓ Obtenir un numéro d'autorisation préalable à l'entrée en formation délivrée par le CNAPS. <p align="center">MAC APS</p> <p>Le renouvellement de la carte professionnelle a lieu tous les 5 ans.</p> <p>Conditions d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disposer du numéro de carte professionnelle délivrer par le CNAPS « surveillance humaine ou par des systèmes électronique ». <p>Durée : 24 heures si la personne est titulaire d'une formation valide de sauveteur secouriste du travail (SST) au moment du stage. 31 heures si l'agent doit suivre le module « Gestes élémentaires de premiers secours ».</p> <p align="center">FORMATION AUX PREMIERS SECOURS</p> <p align="center">FORMATION INITIALE SST</p> <p align="center">Durée : 14 heures</p> <p align="center">MAC SST (Maintenance & Actualisation des Compétences)</p> <p align="center">Durée : 7 heures</p> <p>Fréquence : Au maximum 24 mois pour le MAC</p> <p>Programme de formation CRAM/INRS Formation dispensée par formateur agréé.</p>	<p align="center">HYGIENE ET SANTE AU TRAVAIL</p> <p align="center"><i>Ref. Code du Travail Art. R4141-17</i></p> <p>La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.</p> <p align="center"><i>Art. R4224-15</i></p> <p>Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :</p> <p>Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux. Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.</p> <p>Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.</p> <p align="center">SECURITE INCENDIE</p> <p align="center"><i>Réf. Code du Travail Article R4227-28</i></p> <p>L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.</p> <p align="center"><i>Article R4227-39</i></p> <p>La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.</p> <p>Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation sensibilisation incendie, ✓ Equipier de Première Intervention, ✓ Equipier de Seconde Intervention, ✓ Sensibilisation à l'évacuation, ✓ Encadrement d'exercice d'évacuation, ✓ Conseils en sécurité incendie.
--	--	---	---